

Circulaire départementale scolarisation des EANA

Dossier suivi par :
Sandrine VALIN
Tél : 02 51 45 72 02
Mél : ce.0851607k@ac-nantes.fr

La Roche-sur-Yon, 15/11/2024

Cité administrative Travot
Rue du 93ème régiment d'infanterie - BP 777
85020 La Roche-sur-Yon CEDEX

Textes règlementaires :

Circulaire n°2002-063 du 20 mars 2002 : modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère du premier et second degré.

Circulaire n°2012-141 du 2 octobre 2012 : organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) .

La présente circulaire a pour objet de rendre lisibles les procédures d'accueil et de scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et de porter à connaissance des équipes pédagogiques, les ressources mobilisables.

Les orientations départementales s'inscrivent dans celles fixées par le comité de pilotage académique du CASNAV.

L'accueil et la scolarisation des EANA dans le 1^{er} et le 2nd degré, nécessitent d'articuler l'individuel et le collectif pour inclure ces élèves à besoins spécifiques dans un groupe classe, en prenant en compte les jeunes avec leur histoire, leur(s) langue(s) et leur culture, pour leur faire acquérir les bases nécessaires à une entrée en scolarité sécurisée.

Est considéré comme élève allophone nouvellement arrivé (EANA) tout élève non scolarisé en France l'année scolaire précédente, non-francophone ou n'ayant pas une maîtrise suffisante des apprentissages scolaires lui permettant de réussir immédiatement à développer des compétences dans une classe du cursus ordinaire sans construction d'un projet personnalisé ou d'adaptation pédagogique.

1. Accueil et scolarisation

« La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire. (...) L'Ecole doit aussi être vécue comme un lieu de sécurité par ces enfants et leurs familles souvent fragilisés par les changements de leur situation personnelle. ».

Circulaire n°2012-141 du 2-10-2012

Réserver un accueil privilégié à l'élève et à sa famille dans l'école ou l'établissement constitue le premier moment-clef. Une concertation doit être engagée en équipe afin de poser ce cadre de confiance, dans un esprit de coéducation.

Ressource Eduscol : livret d'accueil, traduit en 14 langues expliquant l'organisation de notre système éducatif : [lien Livret bilingue](#)

Scolarisation dans le 1^{er} degré

Le maire de la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) procède à l'inscription de l'élève sur la liste scolaire conformément au droit commun (scolarisation obligatoire jusqu'à 16 ans pour tous les élèves résidant en France, quelle que soit leur nationalité). L'accès à l'école devant être garanti sans discrimination.

Les EANA sont ensuite accueillis et admis dans leur classe d'âge, par le directeur de l'école la plus proche de leur lieu d'hébergement, ou au sein d'un dispositif UPE2A.

Deux Unité Pédagogique pour élèves allophones nouvellement arrivés (UPE2A) 1^{er} degré sont implantées en Vendée :

- Ecole Jean Moulin à la Roche-sur-Yon
- Ecole Les Jacobins à Fontenay-le-Comte.

Le CDSNAV 85 peut contribuer à l'évaluation des compétences linguistiques et scolaires pour mettre en place un parcours individualisé en élémentaire.

Scolarisation dans le 2nd degré

Plusieurs voies d'inscriptions sont possibles en fonction de la situation du jeune :

Moins de 16 ans :

- En contexte familial ou mineur non accompagné (MNA) : prise de contact avec le CIO par les responsables légaux ou l'éducateur. La DIVEL procède à l'affectation en établissement, en regard du lieu de domiciliation. Lorsque le jeune est inscrit en classe ordinaire, le bilan de positionnement est réalisé par un enseignant référent de l'établissement ou le CDSNAV 85.

Plus de 16 ans / moins de 18 ans :

- En contexte familial ou mineur non accompagné (MNA) : accueil au CIO pour un premier entretien avec un psy-EN et programmation d'un bilan de positionnement (évaluation des compétences linguistiques et scolaires) par le CDSNAV 85 ou enseignant référent d'un établissement 2nd degré.

L'affectation dans un établissement et/ou un dispositif UPE2A est prononcée par l'IA-DASEN, après avis de la commission ENA (élève nouvellement arrivant) qui statue au regard des éléments portés à sa connaissance (*âge du jeune, parcours de scolarisation antérieur, bilan de positionnement, places vacantes dans les différentes structures*).

La commission ENA co-pilotée par l'IEN-IO et l'IEN CDSNAV est constituée du Service élèves, directrice du CIO, coordonnateur EANA, enseignants de dispositifs spécifiques et chefs d'établissements. Elles se réunissent une fois par mois à minima.

Des ressources sont à votre disposition dans l'espace pédagogique [CDSNAV 85](#)

2. Accompagnement pour une inclusion des élèves et affectation

Dans le 1^{er} degré : l'évaluation de positionnement des EANA peut se faire par les enseignants de l'école ou par un enseignant-itinérant Français Langue Seconde en s'adressant aux coordonnateurs CDSNAV

Coordonnateur EANA : M. Loïc Robert Tel : **02 51 45 72 45**
Coordonnateur EFIV : M. Anthony Rousseau Tel : **02 51 45 72 17**
Contact : mail : ce.casnav85@ac-nantes.fr

Cette évaluation vise à mesurer les compétences acquises de l'élève dans sa langue d'origine ou autre langue acquise pour construire un parcours personnalisé et des aménagements pédagogiques si nécessaires.

Deux réponses peuvent être apportées :

- une aide directe auprès de l'élève par un enseignant-itinérant français langue seconde (FLS) (Cf plaquette d'information du CDSNAV 85).
- une aide indirecte auprès de l'équipe enseignante en construisant un parcours personnalisé. (*programme personnalisé de réussite éducative co-construit avec l'enseignant de la classe et/ou mise à disposition de ressources utilisables en classes pour différencier*).

L'objectif étant de faciliter la scolarisation en classe ordinaire, même si celle-ci peut être aménagée, évolutive ou complétée par des dispositifs dans les deux écoles disposant d'une UPE2A.

Dans le 2nd degré : L'évaluation de positionnement des EANA est réalisée par une personne-ressource CDSNAV ou par un professeur de l'établissement certifié en FLS (Le CDSNAV 85 peut mettre à disposition un pas-à-pas).

Le bilan doit systématiquement être partagé avec l'équipe pédagogique et ajouté dans les dossiers scolaires des élèves.

L'affectation du jeune sera différente selon son parcours antérieur, son âge, son projet, son niveau de maîtrise de la langue de scolarisation :

- Si le collégien/lycéen a été scolarisé antérieurement, l'accompagnement dans l'apprentissage de la langue française est assuré prioritairement dans son établissement d'inscription.

Si les besoins de l'élève nécessitent un accompagnement spécifique, les chefs d'établissements peuvent mettre en place un module hebdomadaire assuré par un enseignant volontaire certifié FLS.

Procédure Module FLS :

Prendre contact avec [l'IEN Pilote du CDSNAV](#) : étude des demandes de modules FLS en appui de la formalisation d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) Cf annexe 1 (modèle PPRE collège). Les demandes d'heures supplémentaires effectives (HSE) sont soumises à validation de Madame la Directrice Académique, après instruction des demandes par l'IEN Pilote et les services de la DIVET, dans la limite de l'enveloppe de moyens affectée à ces accompagnements d'élèves à besoins spécifiques. La quotité et la durée sont révisables trimestriellement, en appui des bilans conduits par les enseignants.

Une attention particulière sera portée à la poursuite des apprentissages des compétences déjà travaillées dans le pays de scolarité antérieure, la valorisation des langues étrangères déjà connues, l'articulation avec l'apprentissage du Français Langue Seconde et les apprentissages mathématiques.

- Si le collégien/lycéen a été peu scolarisé antérieurement et qu'il a des besoins spécifiques, son dossier peut être étudié en commission ENA pour la mise en place d'un accompagnement en dispositif.

LISTE DES DISPOSITIFS implantés en Vendée

- **UPE2A 2nd degré :**
 - Collège Renoir *(La Roche-sur-Yon)
 - Collège Herriot*(La Roche-sur-Yon)
 - Collège P.Langevin*(Les Sables-d'Olonne)
 - Collège J.Rostand *(Les Herbiers)
 - Collège F.Viète*(Fontenay-le-Comte)
 - 1/2 Lycée F.Rabelais*(Fontenay-le-Comte)
 - 1/2 Collège Auriol (Challans)

*atelier **OEPRE** (Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des Elèves), à destination des familles animé dans l'établissement.

- Mesure d'accompagnement et de scolarisation temporaire (**MAST**) pour les 16-18 ans au Lycée Rosa Parks de la Roche-sur-Yon
- Dispositif de scolarisation des élèves allophones pour les 15-16 ans (**DSEA**)
- Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (**PSAD**)

3. Evaluation et certification

Comme pour tous les autres élèves, les compétences du socle sont évaluées et validées par le diplôme national du brevet, le certificat de formation générale.

Le Diplôme d'Etude en Langue Française scolaire (DELF) atteste d'un niveau de maîtrise de la langue française en fin d'année (passation en 4^{ème} ou 3^{ème}).

Une information du CASNAV académique précise au mois de décembre les modalités d'inscription des élèves pour la session de mai. Le choix du niveau d'inscription du candidat (A1, A2 ou B1) doit faire l'objet d'une concertation en équipe.

4. L'enquête nationale en ligne : <https://eana.depp.education.fr/>

Depuis 2017, le Ministère déploie une enquête nationale correspondant aux élèves allophones nouvellement arrivés scolarisés au cours de l'année (recueil des besoins éducatifs particuliers en FLS). Cette enquête est ouverte tout au long de l'année scolaire.

1^{er} degré : l'enquête est renseignée par les enseignants-itinérants CDSNAV, au fur et à mesure des arrivées des EANA en lien avec le coordonnateur EANA et l'IEN pilote du CDSNAV.

Les écoles qui scolarisent des EANA directement sans accompagnement peuvent envoyer les coordonnées des élèves à l'adresse ce.casnav85@ac-nantes.fr

2nd degré : les chefs d'établissement ont la responsabilité de renseigner cette enquête nationale au fur et à mesure. Pour renseigner l'enquête, vous pouvez vous connecter dès ouverture de l'année en cours.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement professionnel pour garantir les meilleures conditions d'accueil et de scolarisation aux élèves allophones nouvellement arrivés dans notre département.

Je vous prie de croire Mesdames, Messieurs les Inspectrices et inspecteurs, les cheffes et chefs d'établissement, à l'expression de ma considération distinguée.

Signature Directrice académique

